Infrastructures et Déplacements

23 – Suppression des Passages à Niveau 411, 412 et 413 à Salses le Château et Rivesaltes – Études préalables

Préambule :

Un passage à niveau (PN) est le croisement entre une ou plusieurs voies ferrées et une route sur le même plan. Aujourd'hui, il existe un peu plus de 18 000 passages à niveau sur le Réseau Ferré National, dont 233 dans le département des Pyrénées-Orientales. Les PN présentent potentiellement des risques à la sécurité commune aux infrastructures routière et ferroviaire.

Un PN dit "à traitement prioritaire" est un PN qui a été retenu par la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer sur la base de critères de fréquentation et d'accidentologie, dont la liste comprend 216 PN en France dont 3 dans les Pyrénées-Orientales. Ces PN sont ceux que l'on souhaite supprimer en priorité. Dans la commune de Salses-le-Château, il y a deux PN à traitement prioritaire : le 412, qui se situe sur une voirie communale et à proximité duquel est implantée l'usine Omya et le PN 413, sur voirie communale, en limite des communes de Salses-le-Château et de Rivesaltes qui permet d'accéder à l'Espace Entreprise Méditerranée. Il existe également un autre PN sur le domaine communal, le PN 411 implanté sur la route départementale 5B, en centre-ville. Sa localisation et la configuration des lieux imposent de le rattacher à la réflexion projetée.

La voie ferrée qui traverse la ville de Salses-le-Château, dite de Narbonne à Port-Bou, est très fréquentée, connaissant un trafic d'environ 80 trains par jour.

<u>Historique</u>:

Une convention avait été signée en 2013 pour la réalisation des études préalables à la suppression de ces 3 PN.

La situation a depuis évolué car le PN 413 n'était pas alors classé comme prioritaire, et les enjeux relatifs à la circulation sur la voie routière associée à ce PN ont également évolué.

Avancement:.

Pièce jointe :

Il convient aujourd'hui de réaliser de nouvelles études en vue d'actualiser les études préalables et de poursuivre le projet jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la programmation des travaux.

Deux conventions d'études, l'une pour les études routières, l'autre pour les études ferroviaires, ont été signées en janvier 2022 entre les différents partenaires (l'État, la Région Occitanie, la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et le Département).

Le Département pilote les études routières qui sont en cours.

Périmètre d'étude.

2025



leDépartement66.fr

